

**FIDUCO SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT  
AUX COMPTES**

**FASHION B. AIR**  
**Société anonyme au capital de 2 614 755 €**  
**Siège social : 210, Rue Saint Denis – 75002 PARIS**  
**R.C.S. PARIS B 378 728 885**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

# **FIDUCO SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 225-40 DU CODE DE COMMERCE EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

Aux Actionnaires de la société FASHION B.AIR,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **I. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

# **FIDUCO SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

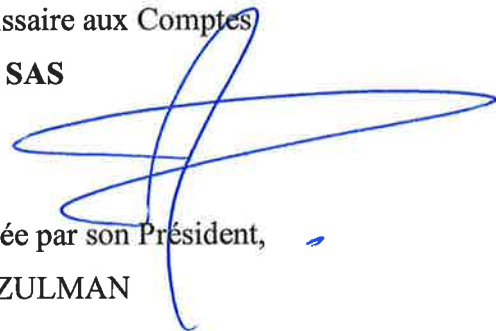
## **II. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Aucune

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le commissaire aux Comptes

**FIDUCO SAS**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the document.

Représentée par son Président,

Gabriel SZULMAN